

Compte rendu de la séance du 20 février 2018

Ordre du jour:

- Comptes administratifs 2017;
- Préparation du budget primitif de 2018;
- Adoption des statuts de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne;
- Fournitures scolaires du RPI ;
- Travaux et demande de subventions;
- Questions diverses.

Président : MONIER Michel

Secrétaire : BONNET Jérôme

Présents :

Monsieur Michel MONIER, Monsieur Henri MEYNIEL, Monsieur Claude DELMAS, Monsieur Clément RAYMOND, Monsieur Eric SOULIER, Monsieur Denis CANTAREL, Madame Marie-Thérèse FABREGUES, Monsieur Jérôme SOUQUIERES, Madame Colette CROUTES, Monsieur Alain CAMMAS, Monsieur Jérôme BONNET

Excusés :

Absents :

Représentés :

Délibérations du conseil:

Adoption du compte rendu de la dernière réunion (DE 2018 001)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2017. Il demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 octobre 2017.

Vote du compte administratif - labesserette (DE 2018 002)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MEYNIEL Henri

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Michel MONIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		42 488.15		76 322.03		118 810.18
Opérations exercice	232 099.82	175 883.08	359 202.10	349 495.64	591 301.92	525 378.72

Total	232 099.82	218 371.23	359 202.10	425 817.67	591 301.92	644 188.90
Résultat de clôture	13 728.59			66 615.57		52 886.98
Restes à réaliser	49 340.00	34 183.00			49 340.00	34 183.00
Total cumulé	63 068.59	34 183.00		66 615.57	49 340.00	87 069.98
Résultat définitif	28 885.59			66 615.57		37 729.98

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - labesserette (DE 2018 003)

- Le Conseil Municipal,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 66 615.57

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	76 322.03
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	31 124.03
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-9 706.46
Résultat cumulé au 31/12/2017	66 615.57
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	66 615.57
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	28 885.59
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	37 729.98
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion - labesserette (DE 2018 004)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel MONIER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif - lot labesserette (DE 2018 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MEYNIEL Henri

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par MONIER Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	119 900.19				119 900.19	
Opérations exercice	2 208.00	26 950.00	29 158.00	29 158.00	31 366.00	56 108.00
Total	122 108.19	26 950.00	29 158.00	29 158.00	151 266.19	56 108.00
Résultat de clôture	95 158.19				95 158.19	
Restes à réaliser						
Total cumulé	95 158.19				95 158.19	
Résultat définitif	95 158.19				95 158.19	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte de gestion - lot labesserette (DE 2018 006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel MONIER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par internet (TIPI) (DE 2018 007)

Mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par internet (TIPI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT l'offre de service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

CONSIDERANT que la commune de LABESSERETTE est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la commune envisage de mettre en place le paiement en ligne des recettes communales.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités locales un service de paiement par carte bancaire sur internet dénommé TIPI, Titres Payables Par Internet, qui se décline en TIPI dit classique pour les recettes prises en charges à la trésorerie d'Aurillac Banlieue pour les facturations de plus de 15.00 €.

Ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures et leurs avis des sommes à payer directement en ligne 24h/24 et 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement. La commune supportera uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. La Commune aura également à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail internet.

Les membres du Conseil Municipal sont également informés qu'en cas de contestation d'un usager sur la réalité même ou le montant d'une opération, le compte de la commune est débité d'office du montant rejeté par la banque du porteur de la carte bancaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de permettre également aux administrés de payer les redevances par le biais des autres moyens de paiement de tels que TIP (titre interbancaire de paiement) et prélèvement automatique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à ces services au 1^{er} avril 2018
- D'autoriser la signature des conventions correspondantes et tous les documents afférents,
- D'accepter de prendre en charge les risques de rejets dans le cadre de la vente à distance par carte bancaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à ces services au 1^{er} avril 2018 ;
- autorise la signature des conventions correspondantes et tous les documents afférents.
- accepte de prendre en charge les risques de rejets dans le cadre de la vente à distance par carte bancaire..

Adoption des statuts de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (DE 2018 008)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.5211-5-1 et L.5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/243 du 11 décembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs au 1^{er} janvier 2017,

Vu le projet de statuts proposé par Monsieur le président de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** les statuts de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne les qu'annexés à la présente ;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise à Madame le Préfet du Cantal.

Travaux à l'école, demande d'aide auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan ruralité. (DE 2018 009)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé par délibération en date du 24 octobre 2017 d'effectuer des travaux dans une des salles de classe car le plancher s'affaisse. Ces travaux permettront également de réduire la concentration en radon notamment en assurant l'étanchéité au niveau des jonctions murs/sol.

Le plancher sera remplacé par une dalle en béton dans laquelle sera intégré un plancher chauffant, ce qui devrait réduire les déperditions de chaleur.

Le montant des travaux s'élèverait à 16 659.49 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Confirme sa décision de réaliser ces travaux durant les vacances scolaires, soit début juillet 2018 ;
- Sollicite pour y parvenir une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Plan Ruralité
- Approuve le plan de financement suivant :

Montant des travaux :	16 659.49€ H.T.
Subvention DETR sollicitée (30%) :	4 997.85€
Aide du Conseil régional sollicitée (30%) :	4 997.85€
Fonds budgétaires	6 663.79 €

- La dépense sera inscrite au budget 2018 de la commune à l'article 231
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Fournitures scolaires (DE 2018 010)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'actuellement les trois communes du R.P.I. Labesserette - Sansac-Veinazes – Junhac attribuent le même budget à leur école.

Les écoles ayant des besoins de fonctionnement différents en fonction de l'effectif des enfants, il semblerait plus équitable que chaque école se voit attribuer un budget au prorata du nombre d'enfants.

Dans un souci d'équité et de simplification, la commune de Labesserette se propose de servir en quelque sorte d'intermédiaire en prenant en charge, dans un 1^{er} temps, l'ensemble des factures de fournitures scolaires pour les trois écoles, et ,dans un 2eme temps, en percevant des communes de Sansac Veinazes et Junhac les participations, qui par le passé étaient directement versées à leurs écoles respectives. Il est souligné que la participation financière de chaque commune restera strictement identique et la somme totale divisée par le nombre total d'enfants présents, chaque année, au sein du RPI.

Dans cette hypothèse et après accord des communes concernées, les enseignants devront transmettre à la commune de Labesserette l'effectif de leur école et devront vérifier, lors de leurs achats, qu'ils ne dépassent pas le budget qui leur est alloué au prorata du nombre d'enfants.

Cette participation serait appelée par la commune de Labesserette au cours du 1^{er} trimestre de chaque année civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se déclare favorable à ce fonctionnement et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Taux des impositions:

Le Conseil Municipal décide de ne pas changer les taux.

Subventions aux associations:

BCP: 20€
Société de chasse: 310€
Maison Familiale de Marcolès: 60€
Club du 3ème age: 153€
Ass.des Donneurs de Sang: 130€
ADAPEI: 80€
Amicale des Parents d'Elèves: 300€
Comité des Fêtes: 500€
FNACA: 100€
ADMR de Calvinet: 65€
Ass.Ecurie des Volcans: 200€
ARCH : 50€
France ADOT: 50€
ASED: 65€
Amicale des Pompiers de Montsalvy: 50€

TOTAL : 2 133€

Participation au budget du lotissement:

une participation de 30 000€ sera versée du budget de la commune au budget du lotissement afin de réduire le déficit du budget du lotissement. Cette prévision sera faite lors de l'élaboration du budget primitif.

Travaux à l'école:

les travaux à l'école devront débuter en juillet; la pose de lambri PVC pourrait être envisagée à la place du placo et de la peinture. Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée des devis des portails de l'école et de la fenêtre de la sacristie.

Assurance du véhicule:

Deux options, avec ou sans franchise, le Conseil Municipal opterait plutôt pour un contrat sans franchise mais avec une option - de 8000Km si c'est possible.